



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - AOUT 2014

SOMMAIRE

74_préfecture de la Haute- Savoie

DRHB direction des ressources humaines et du budget

Arrêté N °2014212-0011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute- Savoie et à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute- Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route	1
Arrêté N °2014213-0012 - Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer	4
Arrêté N °2014213-0019 - Arrêté de délégation de signature à M. le sous- préfet de l'arrondissement de Bonneville	12
Arrêté N °2014213-0020 - Arrêté de délégation de signature à M. le sous- préfet de l'arrondissement de Thonon- les- Bains	19
Arrêté N °2014213-0021 - Arrêté de délégation de signature à Mme la sous- préfète de l'arrondissement de Saint- Julien- en- Genevois	26
Arrêté N °2014213-0022 - Arrêté portant délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral	33



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014212-0011

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 31 Juillet 2014

**74_ préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute- Savoie et à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute- Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (immo véhicules)

Annecy, le 31 juillet 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014212-0011

donnant délégation de signature à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et à M. Alain FAVRE, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, dans le cadre des immobilisations et mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route.

VU le code la route, notamment son article L.325-1-2 introduit par l'article 84 de la loi de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011 ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 08/02/2010 portant nomination de M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie ;

VU l'ordre de mutation de M. le ministre de l'intérieur, en date du 20 décembre 2013 nommant le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Frédéric LABRUNYE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder sur sa zone de compétence à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours, et à l'autorisation définitive de sortie du véhicule y afférent.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie à :

- M. le commissaire principal de police Philippe GUFFON, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commissaire de police Eric AGNIEL, chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant de Police Armand TROUSSEAU, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique d'Annemasse ;
- M. le commandant Bruno RONGIER, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique du Léman ;
- M. le commandant Olivier COPIN, chef du service de commandement de nuit ;
- Mme le capitaine Yvane FEVRE, officier au service de commandement de nuit ;
- M. le capitaine Vincent CASTELLE, officier au service de commandement de nuit
- M. le lieutenant de police Olivier GERON, officier au service de commandement de nuit.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014213-0012

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre- mer



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (DCLP)

Anncny, le 1^{er} août 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014213-0012

donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre-mer

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0022 du 19 juin 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 23 décembre 2009 nommant M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves JULLIARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont il a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux ;
2. Copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux pièces comptables ;

3. Mandats de paiement, chèques, titres de perception, bordereaux et pièces comptables ;
4. Ordres de mission du personnel relevant de la direction pour leurs déplacements dans le ressort de la région ;
5. Inscription et la radiation de personnes au fichier des personnes recherchées dans les conditions prévues à l'article 2-IV du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 ;
6. Visa des listes électorales, reçus de dépôt, récépissés définitifs et refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature ;
7. Bons de commandes de fournitures et toutes pièces comptables concernant les élections ;
8. Contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le chapitre 37-61 du budget du ministère de l'intérieur) ;
9. Habilitations des opérateurs de pompes funèbres ;
10. Autorisations de transport de corps à l'étranger et arrêtés d'inhumation et de crémation en dehors des délais légaux ;
11. Autorisations d'inhumation en terrain privé ;
12. Saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs et des commissions d'enquêtes dans les procédures d'enquêtes publiques afférentes aux équipements funéraires ;
13. Délivrance et le retrait de cartes de guide interprètes et de conférenciers ;
14. Attestations de conformité des résidences de tourisme en construction ;
15. Décisions accordant le titre de maître-restaurateur ;
16. Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901), rescrits administratifs à l'intention des associations susceptibles de recevoir des libéralités pour tout le département ;
17. Récépissés relatifs aux fonds de dotation ; accusés de réception des déclarations de dons et legs ;
18. Récépissés, agréments et décisions de rejet relatifs aux entreprises de domiciliation d'entreprises ;
19. Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
20. Cartes professionnelles et visas relatifs aux activités immobilières ;
21. Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
22. Récépissés de déclaration de liquidation ;
23. Livrets de circulation, arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe ;
24. Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

25. Dérogations de survol à basse altitude et les autorisations des pilotes à utiliser des hélicoptères ;
26. Autorisations de manifestations de boxe ;
27. Arrêtés d'agrément des agents chargés du contrôle des lâchers de pigeons voyageurs ;
28. Déclarations d'option pour binationaux franco-algérien (accord franco-algérien du 11 novembre 1983) ;
29. Certificats de résidence modèles A et B pour franco-suisse (convention du 16 novembre 1995 relative au service militaire des doubles nationaux) ;
30. Cartes nationales d'identité, et validation des demandes de passeport ;
31. Autorisations collectives de sortie du territoire, laissez-passer collectifs, oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;
32. Certificats de situation administrative ;
33. Refus de délivrance des permis de conduire ;
34. Agréments des gestionnaires de fourrières ;
35. Permis de conduire internationaux ;
36. Arrêtés relatifs aux suspensions du permis de conduire pour infraction au code de la route ;
37. Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
38. Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
39. Attestations de réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
40. Cartes professionnelles de chauffeur de taxi, de chauffeur de voiture de tourisme et attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
41. Visas d'aller et retour, les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, titres d'identité républicains, visas de sortie, prorogations de visas de court séjour, visas de régularisation, avis sur les visas de long séjour ;
42. Titres de séjour, récépissés de demande de titre de séjour et retraits de récépissés, autorisations provisoires de séjour et retraits d'autorisation provisoire de séjour ;
43. Décisions sur les demandes d'introduction de familles et les conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers ;
44. Décisions de refus de délivrance du titre de séjour valable 10 ans ;
45. Récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile ;
46. Titres de voyage des réfugiés, les titres d'identité et de voyage et les sauf-conduits ;

47. Laissez-passer délivrés dans le cadre des conventions internationales, sauf-conduits concernant les ressortissants étrangers assignés à résidence dans le département ;
48. Décisions de réadmission au regard des accords internationaux, décisions de non-admission au séjour ;
49. Réquisitions pour les transferts d'étrangers ;
50. Mémoires en défense auprès des juridictions administratives en matière de contentieux des décisions de refus de séjour, des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (A.P.R.F.), des décisions d'obligation de quitter le territoire français (O.Q.T.F.), des interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), des décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence, bons de commandes auprès des avocats représentant le préfet devant les juridictions , appels sur les décisions du juge des libertés et de la détention ;
51. Mises en rétention administrative ou assignations à résidence nécessaires à la mise à exécution d'une réadmission, d'une interdiction judiciaire du territoire national, d'un arrêté ministériel d'expulsion, d'un APRF, d'une OQTF ou d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) ;
52. Requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour les demandes de première mise en rétention et de prolongation de rétention ;
53. Certificats de dépôt et d'instance des demandes de naturalisation ;
54. Déclarations de nationalité française et les avis préfectoraux y afférents ;
55. Documents afférents aux déclarations de nationalité française (demandes d'enquête, demandes de pièces ;
56. Récépissés de nationalité française au titre de l'article 21-2 du code civil ;
57. Attestations sur l'honneur de communauté de vie ;
58. Décisions d'irrecevabilité, de rejet et d'ajournement des demandes d'acquisition de la nationalité française par décision de l'autorité publique ;
59. Décisions de classement sans suite de demandes de naturalisation ;
60. En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral, arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et en particulier :
 - obligations de quitter le territoire français ;
 - arrêtés de reconduite à la frontière ;
 - arrêtés fixant le pays de destination ;
 - décisions de maintien en rétention administrative pendant 5 jours ;
 - arrêtés d'assignation à résidence ;
 - interdictions de retour sur le territoire français ;
 - mémoires introductifs d'appels devant les juridictions administratives ;
 - tous les actes, décisions, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents relatifs à l'exécution des décisions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Virginie BAUCHARD, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées, à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 25 (dérogations de survol) ;

Mme Béatrix GUITTET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à l'exception des documents visés aux rubriques 9, 16 (rescrits administratifs) et 25 (dérogations de survol) ;

Mme Dominique GOBEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 6 (reçus de dépôt de déclaration de candidature), 10 et 11, 13 (délivrance), 16 (récépissés), 18 (récépissés) à 24, 26 à 29, 31 ;

M. Eric ROISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 10 et 11, 16 (récépissés), 19, 21 à 24, 26 à 31 ;

Mme Karine CARTON, adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer, pour les documents visés à la rubrique 6 (reçus de dépôt de déclaration de candidature) ;

- M. Eric CANIZARES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, à l'exception des documents visés aux rubriques 33 et 34 ;

Mme Christine MILLION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau chargée de la section « circulation », pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 32, 35 à 40 ;

Mme Marie-Christine FEVAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de bureau, chargée de la section « cartes grises », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 à 3, 32, 33 (agrément des contrôleurs techniques), 35 à 40 ;

- Mme Jacqueline HUGON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

Mme Amandine CIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de service, à l'exception des documents visés à la rubrique 51 ;

Mme Catherine MARCINKOWSKI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « séjour », pour tous les documents, pièces, titres et décisions visés aux rubriques 1 et 2, 41 à 48 et 50 ;

Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « mesures administratives et asile », pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 41, 45 à 48 et 52 ;

M. Vincent PITAUD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section « naturalisations » pour les documents visés aux rubriques 1 et 2, 55 à 59 ;

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle « accueil séjour » pour les récépissés de demande de carte de séjour, les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile, les autorisations provisoires de séjour, les visas de régularisation, les prolongations de visa touristique, les conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers, les demandes d'avis aux maires, au médecin de l'agence régionale de santé, à la DIRECCTE et les correspondances courantes ;

Article 3 : En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du directeur, du chef du service de l'immigration et de l'intégration, de l'adjointe au chef de service et du chef de la section "séjour", délégation de signature est consentie à :

Mme Amandine THUAULT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, pour les récépissés de demandes de carte de séjour et les autorisations provisoires de séjour ;

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les documents visés à la rubrique 41 ;

Mme Vanessa BRUGNONE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour :

- les mémoires au tribunal administratif et les sauf-conduits ;
- les appels en matière de rétention administrative ;
- les autorisations provisoires de séjour et les refus d'autorisation provisoire de séjour.

Article 4 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative aux naturalisations, à :

Mme Marie-Hélène CASTREMAN, adjoint administratif,
Mme Nelly MALLINJOUR, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Françoise RONDEAU, adjoint administratif,
Mme Brigitte ROSADA, adjoint administratif,
Mme Sylvie SCHMITT, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Anne-Marie VENARD, adjoint administratif principal de 2ème classe,

à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de pièces complémentaires, les demandes d'enquête auprès des services compétents, les convocations aux entretiens d'assimilation, les attestations de communauté de vie, les récépissés de dépôt pour les dossiers de l'arrondissement d'Annecy.

En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de la section "séjour" et du chef du pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,
Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Nadine RIBOT, secrétaire administratif de classe normale,

pour les récépissés de demande de carte de séjour, autorisations provisoires de séjour, visas de régularisation, prolongations de visa touristique, conventions d'accueil pour les scientifiques-chercheurs étrangers, demandes d'avis aux maires, au médecin de l'agence régionale de santé, à la DIRECCTE et correspondances courantes.

En cas d'absences ou d'empêchements du chef de section « mesures administratives et asile », délégation de signature est consentie à :

Mme Marie DUCLAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.

En cas d'absences ou d'empêchements conjoints du chef de section « mesures administratives et asile » et du chef de pôle « accueil séjour », délégation de signature est consentie à :

Mme Hélène PASTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure,
Mme Magali GOLDSCHMID, secrétaire administratif de classe normale,
Mme Nadine RIBOT, secrétaire administratif de classe normale,

pour les récépissés constatant le dépôt des demandes de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile.

Article 5 : Délégation de signature est consentie, dans le cadre de la réglementation relative au droit au séjour, à :

Mme Brigitte PERRILLAT-AMEDEE,
Mme Marie-Ange ROCHY,
Mme Séverine COURBOIS,
Mme Elodie DUCROCQ,
Mme Elodie LOCATELLI,
Mme Brigitte CARPENTIER,
Mme Catherine MERMILLOD,
Mme Nadine RIBOT,
Mme Maryvonne MUYSHOND,
Mme Evelyne MERLIN,
M. Philippe GIROUD,
Mme Hélène PASTEAU,
Mme Sandrine SAYDE,
Mme Catherine DEPRES,
Mme Magali GOLDSCHMID,

à l'effet de signer les récépissés de demande de carte de séjour.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2014. Toutes dispositions antérieures à cette date seront abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mmes et MM. les agents de l'intérieur et de l'outre mer, visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014213-0019

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté de délégation de signature à M. le sous-
préfet de l'arrondissement de Bonneville



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Bonneville)

Annecy, le 1^{er} août 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014213-0019

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 09 mai 2012 portant nomination de M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de Bonneville ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 août 2012 portant mutation à la sous-préfecture de Bonneville de Mme Isabelle BAUER en qualité de secrétaire général, à compter du 1er octobre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis BIANCHI, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 – Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;
- 8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, département ou sur un autre arrondissement ;
- 11 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B :
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense ;
- 12 - Délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 ;
- 13 - Décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- 14 – Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquérir ou détenir des armes, munitions ou matériels divers ;
- 15 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- 16 – Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- 17 – Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- 18 - Déclarations d'hébergement collectif ;

19 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

20 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

21 – Délivrance des permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;

22 – Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

23 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

24 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

25 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

26 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

27 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

28 - Délivrance des certificats de situation administrative ;

29 – Délivrance des cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Bonneville, St-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;

30 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

31 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

32 - Récépissés de colporteur ;

33 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

34 – Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

35 - Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;

36 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 - Création des commissions syndicales ;

7 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre ;

8 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

9 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;

10 - Enquêtes de commodo et incommodo ;

11 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

12 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

13 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

14 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de la moyenne vallée de l'Arve en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B aux membres des associations de tir sportif ;

- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 ;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- délivrance des attestations de situation administrative ;
- délivrance des cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Bonneville, St-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;
- délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- délivrance des récépissés de colporteur ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Bonneville, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Bonneville, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Bonneville pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, département ou sur un autre arrondissement ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de Mme Isabelle BAUER, la délégation de signature conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté à Mme Isabelle BAUER sera exercée par M. Vivian COLLINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet, de Mme Isabelle BAUER et de M. Vivian COLLINET, délégation de signature est donnée à M. Serge CALVO-GIMENEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en ce qui concerne :

- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B aux membres des associations de tir sportif ;
- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 ;
- décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu ;
- permis de conduire et récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- délivrance des cartes grises et des attestations de situation administrative ;
- délivrance des cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Bonneville, St-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- délivrance des livrets de circulation ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Bonneville, Mme Isabelle BAUER, M. Vivian COLLINET et M. Serge CALVO-GIMENEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014213-0020

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté de délégation de signature à M. le sous-
préfet de l'arrondissement de Thonon- les-
Bains



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Thonon)

Anney, le 1^{er} août 2014

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014213-0020

de délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013170-0022 du 19 juin 2013 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie ;

VU la décision du 08 août 2013 portant nomination de M. David PROUTEAU, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

- 2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;
- 4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- 5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements
- 8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;
- 9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- 11 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
- aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,
- pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
- 12 - Délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévue par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
- 13 - Décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
- 14 - Délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;
- 15 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquérir ou détenir des armes, munitions ou matériels divers, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;

16 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

17 - Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

18 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

19 - Déclarations d'hébergement collectif

20 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

21 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

22 - Délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;

23 - Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

24 - Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

25 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

26 - Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

27 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

28 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

29 - Délivrance des certificats de situation administrative ;

30 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

31 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

32 - Récépissés de colporteur ;

33 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

34 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

35 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;

36 - Autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes ;

37 - Arrêtés en matière de police et de sécurité de la navigation dans les eaux françaises du lac Léman ;

38 - Autorisations de naviguer dans les eaux françaises du lac Léman pour les bateaux à passagers.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires .

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;

5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;

6 - Création des commissions syndicales ;

7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;

8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;

9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;

10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;

12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

13 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération de Thonon-les-Bains en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, en ce qui concerne :

A - POLICE GÉNÉRALE

- délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de catégorie B
 - aux membres des associations de tir sportif,
 - à titre de défense,
- pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
- délivrance des récépissés pour déclaration ou enregistrement d'acquisition d'armes de catégories C et D prévus par le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
 - décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu, pour les arrondissements de Thonon-les-Bains et Saint-Julien en Genevois ;
 - autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;
 - autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
 - délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux et des récépissés de perte de permis de conduire ;
 - arrêtés portant modification du permis de conduire ;
 - interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
 - arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
 - récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
 - arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
 - attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
 - délivrance des attestations de situation administrative ;
 - délivrance des récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
 - délivrance des récépissés de colporteur ;
 - délivrance des livrets de circulation ;
 - attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
 - formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains, délégation de signature est donnée à M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Thonon-les-Bains pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité, mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- déclarations d'hébergement collectif ;
- autorisations de manifestations nautiques organisées sur le lac Léman, à l'exception de celles groupées avec les manifestations terrestres et/ou aériennes.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Thonon-les-Bains, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Monique ROLLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

Article 5 : En cas d'absence simultanée du sous-préfet et de M. David PROUTEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline TAVERNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, à l'effet de signer :

- ampliations d'arrêté, transports de corps hors du territoire métropolitain, transports d'urnes à l'extérieur des frontières, passeports d'urgence, ainsi que le courrier administratif courant et bordereaux de transmission ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le secrétaire général, M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains, M. David PROUTEAU, Mme Monique ROLLET et Mme Jacqueline TAVERNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n °2014213-0021

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté de délégation de signature à Mme la
sous- préfète de l'arrondissement de Saint-
Julien- en- Genevois



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 1^{er} août 2014

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SP Saint Julien)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2014213-0021

de délégation de signature à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté n° 2011131-0015 du 11 mai 2011 portant création des commissions de sécurité incendie et accessibilité des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains ;

VU la décision en date du 02 août 2012 nommant, M. Benjamin PEYROT, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, à compter du 1er septembre 2012 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; examen et signature des demandes de remise ou abandon de créance ;

2 - Réquisition du concours ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ou de la gendarmerie ;

4 - Convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité, les mises en demeure et arrêtés de fermeture en substitution du maire ;

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois et avertissements ;

8 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

9 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

10 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;

11 - Délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;

12 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

13 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

14 - Autorisations de transport d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;

15 - Déclarations d'hébergement collectif ;

16 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

17- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

18 - Délivrance des permis de conduire et des permis de conduire internationaux pour les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Bonneville ;

19 - Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;

20 – Arrêtés portant modification du permis de conduire ;

21 – Interdiction de conduire en France pour les étrangers ;

22 - Arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;

23 – Récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

24 – Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;

25 - Attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;

26 - En l'absence de décision du maire, arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural ;

27 - Récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

28 - Récépissés de colporteur ;

29 - Délivrance des livrets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;

30 - Attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;

31 - Récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;

32 - Formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;

3 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

- 4 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 5 - Exercice du droit d'information sur les actes des sociétés d'économie mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement ;
- 6 - Création des commissions syndicales ;
- 7 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du code général des collectivités territoriales ;
- 8 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la commission prévue à l'article R 112-20 du code des communes ;
- 9 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 10 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 11 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 12 - Dérogations scolaires et répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques ;
- 13 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération d'Annemasse en référence à la circulaire interministérielle n° INTK0600110C du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité ;
- 14 - Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L. 147-3 du code de l'urbanisme et R. 571-59 du code de l'environnement ;

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- récépissés d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux pour les arrondissements de St Julien en Genevois et Bonneville ;
- arrêtés portant modification du permis de conduire ;
- arrêtés relatifs aux suspensions de permis de conduire pour infraction au code de la route ;
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;

- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour raisons médicales ;
- interdiction de conduire en France pour les étrangers ;
- attestations d'aptitude médicale des conducteurs visés à l'article R 221-10 du code de la route (professionnels concernés par le transport de personnes) ;
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
- récépissés de colporteur ;
- attestations de délivrance initiale du permis de chasse ;
- récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations (loi de 1901) ;
- formules d'approbation des actes des associations syndicales, des associations foncières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er :

A - POLICE GÉNÉRALE

- convocations des membres de la commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité ;
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre pays, un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- délivrance et retrait des agréments des gardes particuliers, reconnaissance de leur aptitude technique ;
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées en zone police dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- déclarations d'hébergement collectif.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture.

En cas d'absence de M. Benjamin PEYROT, cette délégation de signature sera exercée par Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Dominique WORONOWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 6 : Délégation de signature est parallèlement donnée à Mme Françoise PERRIERE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, dans les matières suivantes :

- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière.

Article 7 : En cas d'absence simultanée de la sous-préfète, de M. Benjamin PEYROT et de Mme Françoise PERRIERE, délégation de signature est donnée à M. Alain BOURDEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne de la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
- autorisations de transports d'urnes funéraires à l'extérieur des frontières ;
- délivrance des livrets et carnets de circulation, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 3 janvier 1969 ;
- extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision entrant exclusivement dans les attributions confiées au pôle sécurité, citoyenneté et coordination interne.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : M. le secrétaire général, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Benjamin PEYROT, Mme Françoise PERRIERE, M. Alain BOURDEAU et M. Dominique WORONOWSKI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC



PREFECTURE HAUTE- SAVOIE

Arrêté n ° 2014213-0022

**signé par
voir le signataire dans le document**

le 01 Août 2014

**74_préfecture de la Haute- Savoie
DRHB direction des ressources humaines et du budget
BOA bureau de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 1^{er} août 2014

Direction des ressources humaines
et du budget

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (permanence)

ARRETE N° 2014213-0022

portant délégation de signature pour les périodes de permanence de congés de fin de semaine et de jours fériés du corps préfectoral

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 04 janvier 2012 portant nomination de M. Christophe NOËL DU PAYRAT, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 09 mai 2012 portant nomination de M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 19 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Yves LE MERRER, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de Mme Isabelle DORLIAT-POUZET, administratrice territoriale, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Christophe NOËL DU PAYRAT, M. Francis BIANCHI, M. Jean-Yves LE MERRER, Mme Isabelle DORLIAT-POUZET et Mme Anne COSTE de CHAMPERON reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur

l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et, hors situation d'urgence, pour toutes les matières suivantes :

1 - Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;

2 - Demande du concours de la Gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;

3 - Demande de renforts de police ;

4 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;

5 - Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6 - Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7 - Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8 - Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9 - Délivrance des passeports ;

10 - Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11 - Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12 - Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 5 jours ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions ;

13 - Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16 - Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

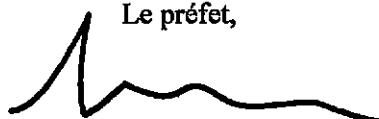
- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17 - Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : M. le secrétaire général,
Mme la directrice de cabinet,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon les Bains,
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Georges-François LECLERC